

Convocation et ordre du jour affichés en mairie le 18 mars 2021

Arrondissement de

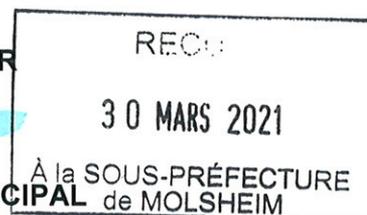
COMMUNE DE NATZWILLER

Molsheim

COMPTE RENDU DES

Conseillers en  
fonction : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26 mars 2021

Conseillers  
présents : 15

Exprimés : 15

**Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire**

**Présents** : WOOCK François, LANGNER Murielle, REMY Jean Joseph, FIRMERY Christian, FELDER Jean-Pierre, HAZEMANN Christophe, CUNY Alain, AMANN Nicolas, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, DUBRUNFAUT Pauline, STEINER Laura, FELDER Alice, MENAULT Eric.

**Absent** :

Secrétaire : Clarisse EPP

### **OBJET : Prêt**

La commune a sollicité la banque populaire et le crédit mutuel pour un prêt supplémentaire pour les travaux engagés.

Après consultation des offres

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De souscrire un prêt d'un montant de 50 000.00 € sur une période de 15 ans à un taux fixe de 0.76 % auprès de la Banque Populaire de Strasbourg.

Et autorise le Maire à signer tous les documents se référant à cette opération

### **BUDGET PRIMITIF 2021**

**Le conseil municipal prend connaissance des propositions et observations insérées aux différents chapitres et articles du budget primitif 2021 présenté par le Maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité équilibré en recettes et en dépenses comme suit :**

#### **BUDGET COMMUNAL :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	579 010,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	579 010,00 €

DEPENSES D INVESTISSEMENT :	257 512,00 €
RECETTES D INVESTISSEMENT :	257 512,00 €

De même le budget annexe de l'eau est arrêté et approuvé, équilibré en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT :	133 918,00 €
INVESTISSEMENT :	174 772,00 €

**Objet : estimation de la valeur des terrains Consorts WINTER**

Suite à l'acquisition par la commune, à titre gratuit et sans soulte, auprès de

**WINTER Francis Marie  
WINTER Andrée Monique épouse PERNET,  
WINTER Jean Joseph,  
WINTER Anny épouse RUCH,**

, des parcelles de terrain situées comme suit :

- ban communal de Natzwiller :

*Section 1 parcelle 121 au lieu-dit « Haut Rain » d'une superficie de 1.64 ares  
Section 1 parcelle 293 au lieu-dit « Gutty » d'une superficie de 2.29 ares  
Section 2 parcelle 33 au lieu-dit « Herschelis » d'une superficie de 4.13 ares  
Section 4 parcelle 326 au lieu-dit « Saegerstal » d'une superficie de 3.85 ares  
Section 4 parcelle 395 au lieu-dit « Peklin » d'une superficie de 3.02 ares  
Section 4 parcelle 424 au lieu-dit « Unterer Peklin » d'une superficie de 5.74 ares  
Section 7 parcelle 25 au lieu-dit « Prés du Struthof » d'une superficie de 16.42 ares  
Section 9 parcelle 50 au lieu-dit « Messingoutte » d'une superficie de 1.04 ares*

Le conseil municipal estime à l'unanimité, la valeur de ces terrains à 23 euros l'are.

soit un montant de :

- 37.72 euros pour la parcelle située Section 1 N°121 au lieu-dit « Haut Rain » d'une superficie de 1.64 ares
- 52.67 euros pour la parcelle située Section 1 N°293 au lieu-dit « Gutty » d'une superficie de 2.29 ares
- 94.99 euros pour la parcelle située Section 2 N° 33 au lieu-dit « Herschelis » d'une superficie de 4.13 ares
- 88.55 euros pour la parcelle située Section 4 N° 326 au lieu-dit « Saegerstal » d'une superficie de 3.85 ares
- 69.46 euros pour la parcelle située Section 4 N° 395 au lieu-dit « Peklin » d'une superficie de 3.02 ares
- 132.02 euros pour la parcelle située Section 4 N° 424 au lieu-dit « Unterer Peklin » d'une superficie de 5.74 ares
- 377.66 euros pour la parcelle située Section 7 N° 25 au lieu-dit « Prés du Struthof » d'une superficie de 16.42 ares
- 23.92 euros pour la parcelle située Section 9 N° 50 au lieu-dit « Messingoutte » d'une superficie de 1.04 ares

**Objet : Achat terrain SCHWANGER.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acheter la parcelle section 01 N°339 d'une superficie de 4.46 ares pour un montant de 1300 euros l'are, soit pour un montant total de 5798 euros, propriété de Monsieur SCHWANGER Joseph.

Cette acquisition permettra de poursuivre le projet de construction d'une aire de jeux pour enfants.

Et donne l'autorisation au Maire de signer les actes se rapportant à ce terrain.

**Objet : Achat terrain M.SCHWANGER**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter la parcelle section 01 N°390 d'une superficie de 5.38 ares pour un montant de 500 l'are, soit un montant total de 2690 euros, propriété de Monsieur SCHWANGER Joseph.

Et donne l'autorisation au Maire de signer les actes se rapportant à ce terrain.

**OBJET: EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »  
ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
LA VALLEE DE LA BRUCHE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2017 portant exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et modification des statuts de la communauté de communes de la vallée de la bruche.

**VU** les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,  
**VU** la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 15 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**CONSIDERANT** que l'article 8-III de la LOM prévoit que les Communautés de communes, non encore compétentes en matière de mobilité, doivent délibérer le 31 mars 2021 au plus tard pour se voir transférer cette compétence par leurs communes membres, et qu'à défaut de transfert dans ce délai, les régions deviendront alors Autorités organisatrices pour la Mobilité (AOM) « locales », par subsidiarité, sur le territoire desdites communautés au 1er juillet 2021.

**CONSIDERANT** qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;

**CONSIDERANT** que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la compétence « mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par ailleurs, de procéder à une mise à jour des statuts au regard

- des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mettant fin aux compétences dites « optionnelles »
- de la rédaction actuelle des compétences obligatoires et supplémentaires mentionnées à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence- action sociale- au contrat local de Santé

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité APPROUVE**

- La prise de compétence Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports
- La modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin. Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Lu et approuvé par tous les membres présents,  
Natzwiller, le 26 mars 2021  
André WOOCK, Maire de Natzwiller

